

**Procès-Verbal de la séance
du Conseil Municipal
du
Jeudi 07 Aout 2025 à 14h30**

Président : Alain BARALE- Maire

Présents : MM. BAIN Chantal - CAMOIN Yves - GAYMARD Marie-José - GRANDAZZI Sandrine - LAUGIER Lucette et TROIN François

Absent excusé : Mme LUCAS_Aurore ayant donné procuration à Mme GRANDAZZI Sandrine

Secrétaire de séance : Mme GRANDAZZI Sandrine

En début, Monsieur le Maire demande l'ajout de 4 points :

- Acquisition de la parcelle K498 à M. Gilbert Brun
- le montant du loyer de l'appartement du 1^{er} étage de la Maison Marie Guibert
- la modification de la demande de subvention du fonds verts pour la pose d'une cuve DECI au Pré de la Croix
- Décision modificative n°1- budget principal

I- Finances :

1- Budget principal - Décision Modificative N°01

Le conseil Municipal accepte les modifications suivantes :

	Désignation	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits
Invest	2184 op 85 : matériel de bureau et mobilier	5 287,00 €	
Invest	231 op 85 :immobilisation corporelles en cours		5 287,00 €

Délibération

2- Demande d'aide financière auprès du Conseil départemental pour le complément de financement pour la seconde partie de réfection de la Façade de l'Eglise Sainte Philomène

Le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de toiture de l'Eglise Sainte Philomène sont terminés, qu'une première partie de la façade a été reprise. Il informe l'assemblée que sa demande d'aide auprès du Conseil Régional au titre de la chaîne patrimoniale pour la poursuite des travaux (2^{ème} partie) a été acceptée et que la commune a obtenu une aide de 40 % soit la somme 21 700 € et propose au Conseil Municipal de solliciter le Conseil Départemental du Var pour obtenir un complément d'aide financière nécessaire à la réalisation de ces travaux

Le Conseil Municipal REMERCIE le Conseil Régional pour l'aide apportée de 40% représentant la somme de 21 700 € et **SOLLICITE** l'aide du Conseil Départemental du Var à hauteur de 40 %, soit 21 700 €

Délibération

3- Acquisition de la parcelle K498 à M. Gilbert Brun

Monsieur le Maire fait un rapide compte-rendu des discussions concernant l'acquisition de la parcelle K498, issue de la division de la parcelle K 402 appartenant à la succession de Monsieur MISSA Edmond. Il rappelle les différents échanges concernant cette parcelle K 498 de 1100m² au prix de 62000,00 € auquel il faut ajouter les frais d'acquisition.

Le Conseil Municipal décide d'ACQUERIR la parcelle K 498 de 1100m² au prix de 62 000,00 €, **de CHARGER** Maître Nicolas RIFFAUD, notaire à ROQUEBRUNE sur ARGENS (Les Issambres) de la rédaction des actes nécessaires et **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Délibération

4 - le montant du loyer de l'appartement du 1^{er} étage de la Maison Marie Guibert
Le Conseil Municipal, décide de LOUER cet appartement à l'année, non meublé, au prix de 300 €/mois (charges OM comprises) et d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à cette location.

Délibération

5- la modification de la demande de subvention du fonds vert pour la pose d'une cuve DECI au Pré de la Croix

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération n°2024_47b du 10/12/2024, concernant la défense incendie de la partie nord-ouest du village, dans le cadre du fonds vert 2024- Axe 2 : prévention des risques incendies.

Ces travaux consistaient à mettre en place une citerne enterrée au niveau du Pré de la croix. Il rappelle que ce dossier a été déposé dans l'urgence face au délai pour la mise en conformité de la défense incendie dans cette zone du village

Aujourd'hui les travaux sont terminés, l'installation a été validée par les services du SDIS, et a été intégré au système REMOCRA. La totalité des travaux s'élèvent à 61 597,09 € H.T. au lieu des 116 657€ H.T. prévu dans la demande d'aide.

Il propose de demander au service de l'Etat de revoir notre dossier et propose le plan de financement suivant :

Fonds vert 2024	80 %	49 277,60 € H.T.	49 277,60 € T.T.C.
Autofinancement	20 %	12 319,49 € H.T.	24 638,90 € T.T.C.
TOTAL	100 %	61 957,09 € H.T.	73 916,50 € T.T.C.

Le Conseil **ACCEPTTE** le plan de financement ci-dessus et **SOLLICITE**, l'aide financière de l'Etat au travers du Fonds Vert 2024-Axe 2 : Prévention des risques incendie , avec un financement exceptionnel à hauteur de 80 %, soit une subvention de **49 277,60 € H.T.**

Délibération

6- Demande de fonds de concours auprès de la DPVA pour la construction d'un Hôtel de Ville, Maison France Services et Agence Postale

Monsieur le Maire rappelle les financements obtenus pour la construction d'un hôtel de ville, de la maison France services et de l'Agence Postal, dont l'estimation s'élève à 666 180,00 € H.T.

Il propose de solliciter un fonds de concours auprès de la DPVA afin d'optimiser les financements et le plan de financement suivant

DETR 2022	58,50 %	389 715,30 €	Subvention obtenue
Conseil Départemental du Var	15,00 %	100 000,00 €	Subvention obtenue
Fonds de concours de la DPVA	6,50 %	43 301,70	
Autofinancement	20 %	133 163,00	
TOTAL	100 %	666 180,00	

Le Conseil **ACCEPTTE** le plan de financement ci-dessus, **SOLLICITE** l'aide financière de la Communauté d'Agglomération dracénoise au travers d'un fonds de concours.

Délibération

II -Elus et Personnel:Adhésion au contrat proposé par l'Assurance Mutuelle des Fonctionnaires AMF « Apico Groupe »

En raison de la réforme de Responsabilité des Gestionnaires Publics, les ordonnateurs (agents publics chargés de finances : le Maire, les adjoints, Secrétaires de Mairie, régisseurs...) et les comptables publics (agents du service de gestion comptable (SGC)) sont soumis à un régime de responsabilité unique et sont justiciables devant une seule et même juridiction : la chambre du contentieux de la cour des Comptes. Afin de sécuriser la responsabilité des élus et des agents en charge de la mise en œuvre du budget, il est possible de souscrire un contrat à adhésion obligatoire.

Le Conseil Municipal décide de SOUSCRIRE une assurance en cas de litige comptable, au profit du Maire, des adjoints, de la secrétaire et des régisseurs titulaires et suppléants, auprès de l'AMF et **d'ACCEPTER** le devis présenté par l'AMF pour un montant annuel de 833,84 € T.T.C à compter du 01/09/2025.

Délibération

III- Travaux :

Construction d'un Hôtel de Ville, Maison France Services et Agence Postale : choix du Cabinet d'architecte pour la Mission de Maitrise d'œuvre

Le Conseil Municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général des marchés publics,
- Vu le rapport d'analyse des offres réalisé par Var ingénierie et suite à la réunion de commission d'appel d'offres de ce jour.

DECIDE de RETENIR l'entreprise Arch architecture, qui propose la prestation la plus avantageuse et obtient la meilleure note technique et **d'AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces administratives afférentes à cette affaire.

Délibération

V- Affaires en cours et Questions diverses :

-Ecole : le projet de mise en place d'une nouvelle clôture a été refusé par les bâtiments de France.

- Réseau Grands Sites de France : le dossier suit son cours.

- Place du Campon : suite à l'essai de marquage, celui-ci s'avère concluant.

- Déchetterie : nouvelle demande de mise en place de 2 panneaux de signalisation.

La séance est levée à 17h15

Le Maire
A. BARALE



